



Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 169 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteuse : M^{me} Sarah Zahirah **Ruhama** (Malaisie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale conformément à sa décision 76/527.
2. À sa 3^e séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 35^e séance, le 10 novembre 2022. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant¹.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 2 mai 2011 adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/141).

II. Examen du point 169 de l'ordre du jour

5. À la 35^e séance, le 10 novembre 2022, le Président de la Commission a annoncé que la délégation de la Türkiye avait informé le Bureau de la Commission, au nom des auteurs, que ceux-ci demandaient à la Commission de reporter à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale la prise d'une décision sur l'octroi du statut

¹ A/C.6/77/SR.35.



d'observateur auprès de l'Assemblée au Conseil de coopération des États de langue turcique.

6. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-dix-huitième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée au Conseil de coopération des États de langue turcique¹.

¹ Voir [A/66/141](#).